



AAEN-CI

Action pour l'Avenir de
l'Environnement Naturel
en Côte d'Ivoire
BP 129 BINGERVILLE

Bingerville, le 07 octobre 2014

“AAEN-CI.”
« ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL
EN COTE D'IVOIRE»
FONDATION
SIEGE SOCIAL : BINGERVILLE QUARTIER PARIS VILLAGE
BOITE POSTALE 129 BINGERVILLE

PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le

A ABIDJAN,

Et, PARDEVANT Maître KOUASSI Loukou Michel, Notaire à
ABIDJAN,

Les membres de la Fondation dénommée **«ACTION
POURL'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE
D'IVOIRE»** par abréviation **« AAEN-CI »** se sont réunis à ABIDJAN en
Assemblée Générale Constitutive.

Il est constaté que tous les membres Fondateurs de la Fondation sont
effectivement présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur LANDRAGIN Jean Pierre

Monsieur le Président de séance dépose sur le bureau et met à la
disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- le projet de statuts ;
- le projet de règlement intérieur ;
- le texte des résolutions.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à
délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des statuts et du règlement intérieur ;
- Nominations;
- Constatation de l'accomplissement des formalités de constitution ;
- Questions diverses.

1 - Monsieur le Président donne lecture du projet des statuts et du projet de règlement intérieur.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

L'Assemblée Générale Constitutive de la Fondation, après avoir pris connaissance du projet des statuts et du règlement intérieur de la Fondation, déclare approuver purement et simplement lesdits documents.

2 - L'Assemblée Générale Constitutive procède à la nomination du Président de la Fondation en la personne de Monsieur LANDRAGIN Jean Pierre

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président désigné déclare ici accepter ces fonctions.

3 - L'Assemblée Générale Constitutive constate qu'à ce jour les formalités de la constitution sont terminées et donne tous pouvoirs au président pour déclarer l'association à la Préfecture préalablement au commencement de son activité, et de mentionner son existence dans un journal d'annonce légale de la République de Côte d'Ivoire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 - L'Assemblée Générale Constitutive procède à la nomination du Secrétaire de la Fondation en la personne de Monsieur LANDRAGIN Jean Pierre

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5 - L'Assemblée Générale Constitutive procède à la nomination du Vice-président de la Fondation en la personne de Monsieur KOUASSI Alain Patrice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6 - L'Assemblée Générale Constitutive procède à la nomination du Trésorier de la Fondation en la personne de Monsieur NIONGUI Yves Michel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7 - L'Assemblée Générale Constitutive décide que le Président supplée l'Assemblée Générale jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en juin 2015, sauf convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

8- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE

Fait et passé à ABIDJAN
En l'Etude du Notaire soussigné
Les jour, mois et an sus-indiqués
Et après lecture faite, le Président de séance et le
Secrétaire de séance ont signé avec le notaire soussigné

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

LE NOTAIRE